



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 25145

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la sécurité des enfants en voiture. Chaque année, un millier d'enfants meurent ou sont gravement blessés en voiture, et la France est un des pays où les accidents automobiles sont les plus graves dans la tranche d'âge de zéro à cinq ans. Or, il semblerait, que la réglementation des sièges auto pour enfants ne bénéficie pas d'un taux d'installation satisfaisant. Elle lui demande donc de bien vouloir vérifier cette lacune et, le cas échéant, envisager une révision de la réglementation de ces sièges.

Texte de la réponse

Les dispositifs de retenue pour enfants dans les voitures sont réglementés par le règlement n° 44 annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958. Ce règlement est appliqué par les États membres de la Communauté européenne ; il fait l'objet d'analyses techniques et d'accidentologie au sein d'un groupe d'experts internationaux qui travaille dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à Genève et qui propose régulièrement des améliorations au règlement n° 44. L'installation correcte des dispositifs de retenue dans les différents modèles de voitures peut poser effectivement des problèmes. C'est pourquoi, bien que nous ne disposions d'aucune information précise sur le taux d'usage de ces dispositifs et sur la qualité de leur installation dans les voitures, l'amélioration des conditions de cette installation a été étudiée et deux solutions sont envisageables : des dispositifs intégrés à la voiture par le constructeur ; la normalisation internationale des modalités de fixation du dispositif sur les ancrages disponibles dans la voiture. La seconde solution a l'avantage d'une grande flexibilité dans l'usage des dispositifs de retenue. La normalisation internationale de la fixation (système dit Isofix) a fait l'objet d'une décision favorable à Genève en juin 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25145

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7219

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8465